



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

# BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

**Commune de Nogent-sur-Oise (60180)**

**Édition d'août 2024**

**Date de mise en ligne : 12/09/2024**

## **Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240823-DEC2024\_477-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Matériel pour psychologue scolaire société  
Pearson

### DEC2024\_477

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

*La commune doit veiller au bon fonctionnement de ses écoles et dans ce cadre fournir le matériel nécessaire pour les enseignements spécialisés, A ce titre il est nécessaire de fournir les outils d'évaluation pour les psychologues,*

**CONSIDERANT** l'offre de la société Pearson , 8 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Pearson pour la fourniture de matériels d'évaluation.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette fourniture est fixé à 754,95 € HT (soit 905,94€ € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 23/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 12/09/2024  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 26/08/2024  
Reçu en préfecture le 26/08/2024  
Publié le   
ID : 060-216004580-20240823-DEC2024\_477-AU



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240823-DEC2024\_549-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Remplacement de la caméra située rues de  
la Rochefoucauld et Paul Claudel  
Société Bernard Daché

### DEC2024\_549

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la commune de Nogent-sur-Oise, de procéder au remplacement de la caméra située rues de la Rochefoucauld et Paul Claudel afin de sécuriser le secteur.

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Bernard DACHE située 38 Rue Henri Pauquet 60100 CREIL.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Bernard DACHE pour la fourniture d'une caméra afin de remplacer celle située rues de la Rochefoucauld et Paul Claudel.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 566,34 € HT (soit 1 879,61 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT  
Date de signature : 23/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 12/09/2024  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 23/08/2024  
Reçu en préfecture le 23/08/2024  
Publié le   
ID : 060-216004580-20240823-DEC2024\_549-AU



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/09/2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240801-DEC2024\_554-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Fourniture et pose d'une chaudière gaz pour  
le logement communal sis au N°12 avenue  
du 8 Mai  
Société Ciepiela

### DEC2024\_554

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'équiper les logements avec des installations de chauffage et eau chaude en parfait état de marche et de sécurité ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Ciepiela sise au N°13 avenue des Noisetiers à CREIL (60100).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Ciepiela afin de procéder à la fourniture et pose d'une chaudière à gaz à haute performance énergétique pour le logement communal sis au N°12 avenue du 8 Mai.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 3 716,45 € HT soit 3 920,85 € TTC (TVA à 5,5%).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 01/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240806-DEC2024\_555-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Plomberie pour divers bâtiments  
communaux  
TEREVA

### DEC2024\_555

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acheter divers accessoires de plomberie pour les bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société TEREVA sise 1 rue du Marais sec à Nogent sur Oise 60160.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société TEREVA pour l'achat d'accessoires de plomberie conformément aux devis 0020, 0021, 0017 et 0019.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 1 465,46 € HT (soit 1 758,56 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240806-DEC2024\_556-AU

S'LO

## DÉCISION

Vitrierie pour la maternelle Madeleine Brès  
Comptoir Nordique de Miroiterie

### DEC2024\_556

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de remplacer des vitres cassées à la maternelle Madeleine Brès ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Comptoir Nordique de Miroiterie sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin 60740.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Comptoir Nordique de Miroiterie pour l'achat de vitres conformément au devis 724028 du 12 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 830,01 € HT (soit 996,01 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire. Le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240801-DEC2024\_557-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Matériel électrique pour les travaux dans les  
écoles  
SALENTEY

### DEC2024\_557

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acheter du matériel électrique pour effectuer des travaux dans les écoles ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SALENTEY sise 1 rue du Wage à Beauvais 60000.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SALENTEY pour l'achat de matériel électrique conformément au devis 5347 du 11 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 1 224,60 € HT (soit 1 469,52 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 01/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/09/2024

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240806-DEC2024\_558-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Plomberie diverse pour travaux  
d'aménagement de bureaux  
au local associatif du CMS  
SFCP

### DEC2024\_558

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'effectuer des travaux de plomberie pour l'aménagement de bureaux au local associatif du CMS ;

CONSIDERANT l'offre de la société SFCP sise rue du Marais Sec à Nogent sur Oise 60180.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP pour l'achat de plomberie diverse conformément au devis 734098 du 17 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 616,99 € HT (soit 740,39 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/09/2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240801-DEC2024\_559-AU



## DÉCISION

Matériel électrique - Travaux  
d'aménagement de bureaux  
au local associatif du CMS  
SALENTEY

### DEC2024\_559

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'effectuer des travaux d'électricité au local associatif du CMS ;

CONSIDERANT l'offre de la société SALENTEY sise 1 rue du Wage à Beauvais 60000.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY pour l'achat de matériel électrique conformément au devis 59207 du 25 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 722,86 € HT (soit 867,43 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 01/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/09/2024

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240806-DEC2024\_560-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Divers matériaux de construction  
Travaux d'aménagement de bureaux au  
centre associatif CMS  
CASTORAMA

### DEC2024\_560

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter des matériaux divers pour l'aménagement de bureaux au centre associatif du CMS ;

CONSIDERANT l'offre de la société CASTORAMA sise ZAC les Longères des haies à St Maximin 60740.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CASTORAMA pour l'achat de divers matériaux conformément aux devis 781716, 663095 et 781684.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 4 446,43 € HT (soit 5 335,72 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240806-DEC2024\_561-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau  
du cimetière rue de l'Argillère  
Société ECOTS BTP

### DEC2024\_561

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer le réseau d'eau du cimetière rue de l'Argillère ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180),

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer une fuite sur le réseau d'eau du cimetière rue de l'Argillère.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 370,00 € HT soit 4 044,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>er</sup> délégué adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville  
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -  
aménagement sas d'entrée et accueil  
*Société Marisol*

### DEC2024\_562

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de la Mairie suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Marisol sise au N°24 bis Grande rue de Monceaux à SAINT OMER EN CHAUSSEE (60860),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Marisol pour l'aménagement du sas d'entrée et de l'accueil de la Mairie dans le cadre des travaux de réhabilitation suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 2 033,05 € HT soit 2 439,66 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240823-DEC2024\_566-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Achat de linge pour les dortoirs des écoles  
maternelles

### DEC2024\_566

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acquérir du linge de lit pour les dortoirs des enfants de Petites Sections ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société FD-MAJUSCULE sise Bât. OPRA – ZI Rouvroy : Morcourt 02100 SAINT QUENTIN, représentée par Philippe MUNIER, directeur de la société.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société FD-MAJUSCULE pour l'achat de linge de lit pour les enfants des écoles maternelles.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 940,32 € TTC. Il se décompose comme suit :

871,20 € TTC au titre de draps sacs  
69,12 € TTC au titre de taies d'oreiller

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/08/2024  
Reçu en préfecture le 23/08/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240823-DEC2024\_566-AU



Date de mise en ligne : 12/09/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 23/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/08/2024

Reçu en préfecture le 10/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240810-DEC2024\_567-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Achat de glaces dans le cadre du dispositif  
quartiers d'été le vendredi 23 août 2024  
Marchand de glaces

### DEC2024\_567

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de mettre en place un stand de glaces pour les enfants des centres de loisirs -Anim'ados, Coteaux et Pierre Perret- dans le cadre du dispositif « quartiers d'été » le vendredi 23 août 2024 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société TEKFAOUI MAJID sise 18 rue Désiré Véret 60180 Nogent-sur-Oise.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société TEKFAOUI MAJID pour la fourniture de glaces dans le cadre du dispositif « quartiers d'été » le vendredi 23 août 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 400 € HT (TVA non applicable), au titre de l'achat de 400 glaces.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 10/08/2024

Qualité : Par empêchement du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Exercice du Droit de Prémption sur les biens  
de Monsieur et Madame NABTI V2  
Parcelle AN 21, 102, 105 et 106  
5 bis rue Marcelin Berthelot

### DEC2024\_568

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 et modifié les 18/02/2021, 15/12/2021, 18/12/2023 et 08/07/2024 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléataire » ;

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 24-097@ reçue en Mairie par voie dématérialisée le 21/06/2024, présentée par Maître FLEURY François, agissant au nom de Monsieur et Madame NABTI M'Hamed, propriétaires, concernant l'immeuble bâti situé au 5 bis rue Marcelin Berthelot à Nogent-sur-Oise, d'une surface de 163 m<sup>2</sup>, au prix de 250 000,00 € ;

**VU** la saisine des services fiscaux de l'Oise, par voie dématérialisée, en date du 12 juillet 2024 afin d'évaluer la valeur vénale du bien ;

**VU** l'avis des services fiscaux de l'Oise en date du 17/07/2024 portant la valeur vénale du bien à 270 000,00 € ;

**CONSIDERANT** la demande de visite du bien, présentée à Maître FLEURY François, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 8 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** la visite du bien réalisée le 12/07/2024 ; portant ainsi la date limite de préemption au 23/08/2024 ;

**CONSIDERANT** que cet immeuble est situé dans une zone urbaine soumise au Droit de Prémption Urbain ;

**CONSIDERANT** la saturation du stationnement public sur le secteur de la Place de la République et de la rue Marcelin Berthelot ;

**CONSIDERANT** le projet de création de nouvelles places de stationnement dans ce secteur ; qui aura pour effet de redynamiser la place historique de la Ville de Nogent-sur-Oise, ainsi que son développement commercial ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cet ensemble immobilier d'une superficie de 1 218 m<sup>2</sup>, est réalisée dans l'intérêt général en vue de satisfaire ce besoin de création d'une trentaine de places de stationnement publiques ;

Date de mise en ligne : 12/09/2024

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 5 bis rue Marcelin Berthelot à Nogent-sur-Oise, cadastré AN 21, 102, 105 et 106 et d'une superficie de 1 218 m<sup>2</sup>, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°24-097@ reçue le 21/06/2024 et décrit ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Cette acquisition s'inscrit dans l'intérêt général permettant la création d'une trentaine de places publiques de stationnement permettant de désengorger la Place de la République et soutenir le dynamisme commercial de cette place.

ARTICLE 3 : D'acquérir ce bien au prix de 235 000 € compte tenu de l'état de la maison en vente (DPE F, gros travaux à prévoir d'étanchéité et de toiture ...), du marché immobilier local et de l'étude des mutations de biens se rapprochant le plus possible de cet immeuble. Ce prix est inférieur à celui figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui était de 250 000,00 €.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera notifiée au mandataire Maître FLEURY François, aux propriétaires Monsieur et Madame NABTI ainsi qu'à la personne mentionnée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/08/2024

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat de diverses quincailleries, serrures,  
ébauches de clés, cylindres, cadenas pour  
les écoles  
TRENOIS DECAMPS

### DEC2024\_569

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en quincailleries, serrures, verrous, cadenas, cylindres et matériels divers pour les écoles ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de quincailleries conformément aux devis 21397226 de 30 € HT ; devis 212372410 de 791 € HT, devis 21403294 de 3 391 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de ces achats est fixé à 4 212 € HT (soit 5 054,40 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 13/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240813-DEC2024\_570-AU



## DÉCISION

Achat de papier à logo pour imprimante

### DEC2024\_570

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'acquérir du papier à logo pour imprimante ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Morault imprimerie sise au 280 rue Henry Bessemer ZAET Creil-Saint Maximin 60100 Creil.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Morault imprimerie pour la fourniture de papier à logo pour imprimante compte tenu des besoins de la commune.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 739,00 € HT (soit 886,80 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 13/09/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240813-DEC2024\_571-AU

S'LO

## DÉCISION

Maintenance du logiciel d'enregistrement  
audio Protool  
STUDIO SON

### DEC2024\_571

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la maintenance du matériel audio PRO TOOL du studio son ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société VIDELIO sise 141 Avenue des Grésillons - 92230 GENNEVILLIERS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer commande auprès de la société VIDELIO pour la maintenance du matériel audio PRO TOOL du Studio Son, conformément au devis n° DV240060.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 475,00 € HT soit 570,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 13/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240813-DEC2024\_572-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Matériel électrique pour les travaux  
Complexe G. LENNE  
SALENTEY

### DEC2024\_572

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune d'acheter du matériel électrique (griffe, prise encastrée ...) pour effectuer des travaux de réparation au Complexe sportif G. LENNE ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société SALENTEY sise 1 rue du Wage à Beauvais 60000.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SALENTEY pour l'achat de matériel électrique pour réparer les prises au complexe sportif G. LENNE conformément au devis 9671694 du 31 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 410,50 € HT (soit 492,60 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 13/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240814-DEC2024\_574-AU

S'LO

## DÉCISION

Vitrierie pour la maternelle OBIER  
Comptoir Nordique de Miroiterie

### DEC2024\_574

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de remplacer des vitres cassées à la maternelle de l'Obier ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Comptoir Nordique de Miroiterie sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin 60740.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Comptoir Nordique de Miroiterie pour l'achat de vitres conformément au devis 724057 du 24/07/2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 475,80 € HT (soit 570,96 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240813-DEC2024\_575-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Réassort de boissons et d'alimentation -  
Auchan  
UDALC 24

### DEC2024\_575

#### Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un réassort de boissons et d'alimentation en vue de préparer les repas lors de la manifestation « Un dimanche à la campagne ».

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Auchan située 4 avenue de l'Europe – 60180 Nogent-sur-Oise pour l'achat de boissons et d'alimentation pour la préparation des repas (entrées plats et desserts) lors de la manifestation « Un Dimanche à la campagne » le 1er septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2 000 € TTC maximum.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 13/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240813-DEC2024\_576-AU

S'LO

## DÉCISION

Fournitures électriques - rallonges  
UDALC 24

### DEC2024\_576

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2024 au parc Hébert et les consultations correspondantes qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue et la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de se fournir en rallonges électriques pour les participants ayant fait la demande d'apport en électricité, nécessaires au bon fonctionnement de leur stands ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Salentey sise 1 rue du Wage – 60000 BEAUVAIS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Salentey pour la fourniture de matériel électrique, en particulier de rallonges électriques.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces achats est fixé à 359,00 € HT soit 430,80 € TTC

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entreprise précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 13/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



République Française  
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise  
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240813-DEC2024\_576-AU



Date de mise en ligne : 12/09/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240813-DEC2024\_577-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

UDALC 24 - Animation musicale par le  
groupe Gambes ed min pied  
le 1er septembre 2024

### DEC2024\_577

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1er septembre 2024 au parc Hébert et la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'AGENCE RÉGIONALE DE LA LANGUE PICARDE sise 4 rue Lamarck - 80000 AMIENS, offrant 1h30 de concert avec 3 artistes formant le groupe « Gambes ed min pied »,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'AGENCE RÉGIONALE DE LA LANGUE PICARDE pour une prestation d'1 h 30 d'animation musicale avec 3 artistes formant le groupe « Gambes ed min pied ».

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 876,91 € TTC,

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 13/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 12/09/2024  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 13/08/2024  
Reçu en préfecture le 13/08/2024  
Publié le   
ID : 060-216004580-20240813-DEC2024\_577-AU



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240828-DEC2024\_578-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Surveillance intervention renfort nocturne  
pour le 18/07/2024

### DEC2024\_578

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de rajouter une surveillance nocturne sur le site du stade de Marie Curie lors du passage de la flamme du 18 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Moderne Sécurité sise rue du Moulin 60290 CAUFFRY.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Moderne Sécurité pour une intervention de renfort nocturne du 18 juillet à 18h00 au 19 juillet à 8h00 pour la surveillance du matériel municipal.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 550 € HT (soit 660 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 28/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire 1<sup>er</sup> adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Contrat de prestation de service pour  
animer des ateliers d'écriture créative

### DEC2024\_580

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer des ateliers d'écriture créative aux publics de la médiathèque ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise individuelle « Les écrits de l'hêtre », sise 44 rue Demagnez 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Madame Darouaz-Khechine Auns.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'entreprise individuelle « Les écrits de l'hêtre » pour animer 3 ateliers d'écriture créative à la médiathèque de Nogent-sur-Oise de septembre à décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de cette prestation est fixé à 280 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 20/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240820-DEC2024\_581-AU

S'LO

## DÉCISION

UDALC 24 - JARDIN SONORE

le 1er septembre 2024

### DEC2024\_581

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'offrir aux nogentais une animation de découverte de sons lors de l'événement « Un Dimanche à la Campagne » le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association « Ookpik union » sise 193 rue de Villers – 60123 Bonneuil en Valois, intitulée : JARDIN SONORE

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association ci dessus nommée, pour cette animation dédiée à la découverte de sons naturels,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 600 € TTC (association non assujettie à la TVA)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville  
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -  
pose d'un vitrage emalite sur mur rideau  
*Société Copeaux et Salmon*

### DEC2024\_582

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de la Mairie suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Copeaux et Salmon sise au N°126 rue des Longues Rayes à LACROIX SAINT OUEN (60610),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Copeaux et Salmon pour la pose d'un vitrage emalite sur mur rideau dans le cadre des travaux de réhabilitation suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 998,35 € HT soit 1 198,02 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 21/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Contrat de maintenance et d'accord de  
l'orgue de l'Eglise  
Avenant N°1  
*Société Alain Boulais Orgues et Harmoniums*

### DEC2024\_583

#### Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision municipale N°DEC2021\_698 du 3 janvier 2022 portant attribution du contrat de maintenance et d'accord de l'orgue de l'Eglise à la société Alain Boulais Orgues et Harmoniums sise « Les Landes » à AUVERS LE HAMON (72300),

CONSIDERANT l'évolution de cette société ne lui permettant plus d'appliquer de franchise sur sa TVA,

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant N°1 avec la société Alain Boulais Orgues et Harmoniums, titulaire du contrat de maintenance et d'accord de l'orgue de l'Eglise, afin d'appliquer une TVA de 20 % sur ces prestations suite à l'évolution de cette société ne lui permettant plus de franchise fiscale.

ARTICLE 2 : Le montant de base de ce contrat reste identique mais une TVA de 20 % vient s'ajouter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le nouveau montant de ces prestations s'élève désormais à 770,00 € HT soit 924,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 21/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/09/2024

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240821-DEC2024\_584-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau  
d'adduction d'eau potable du groupe  
scolaire Carnot  
Société ECOTS BTP

### DEC2024\_584

#### Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le réseau d'adduction d'eau potable du groupe scolaire Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180),

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer une fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable du groupe scolaire Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 483,00 € HT soit 1 779,60 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 21/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>er</sup> adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Fourniture d'un boîtier extérieur de  
défibrillateur pour le complexe sportif  
Georges Lenne  
*Société Defibrance*

### DEC2024\_585

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier son article R.123-57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'équiper en défibrillateurs automatisés les bâtiments communaux recevant du public ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Defibrance sise au N°63 rue Gambetta à SURESNES (92150).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Defibrance pour la fourniture d'un boîtier extérieur avec alarme et chauffage pour le défibrillateur du complexe sportif Georges Lenne.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cet achat est fixé à 495,00 € HT soit 594,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à cette fourniture avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 21/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240821-DEC2024\_586-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Abonnement ESI d'un an pour la valise de  
diagnostic auto du garage CRM  
Société Delestrez

### DEC2024\_586

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un abonnement ESI pour le fonctionnement de la valise de diagnostic auto du Centre de Ressources Municipal ;

CONSIDERANT l'offre de la société Delestrez sise avenue Robert Schumann à ABBEVILLE (80100).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Delestrez pour un abonnement ESI d'une durée d'un an pour la valise de diagnostic auto du garage du Centre de Ressources Municipal.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 21/08/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/09/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240828-DEC2024\_596-AU

S'LO

## DÉCISION

pieds de parasol pour les voiles d'ombrages  
UDALC 24

### DEC2024\_596

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2024 au parc Hébert et la prévision d'installer un coin repas, pour les bénévoles et prestataires au sein du jardin extérieur de la maison du lac,

**CONSIDÉRANT** le besoin de se fournir en pieds de parasol, pour fixer les voiles d'ombrages achetés pour cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société castorama, sis ZAC les longère des Haies 60740 SAINT MAXIMIN,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société ci dessus pour 10 pieds de parasol de 20kg chacun pour fixer les voiles d'ombrages,

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces achats est fixé à 359,00 € HT soit 379,00 € TTC soit (37,90 €TTC/U)

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entreprise précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/08/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000*

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240828-DEC2024\_596-AU



Date de mise en ligne : 12/09/2024

*AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## **ARRÊTÉ**

Autorisation d'ouverture d'un Établissement  
Recevant du Public  
**HÔTEL RESTAURANT DE LA RÉPUBLIQUE**  
*4 place de la République*  
*Type O - 5ème Catégorie*  
*avec activités de type N*

### **ARR2024\_084**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 122-5, et R 122-5 et suivants,

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les **Établissements Recevant du Public (ERP)**;

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales;

**VU** la demande de **Permis de Construire** n° **PC 060 463 20 T 0022** accordé en date du 17 février 2022, au profit de la **SNC EMMA** représentée par **Monsieur SAK Christophe** représentant l'enseigne Hôtel Restaurant de la République, concernant des travaux de surélévation et réaménagement d'un restaurant existant en Hôtel/Restaurant édifié après travaux en R+2;

**VU** le procès-verbal en date du 19 juillet 2024, faisant suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ayant émis un **avis favorable** avec prescriptions à l'**ouverture** de l'**Hôtel Restaurant de la République**.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'établissement « **HÔTEL RESTAURANT DE LA RÉPUBLIQUE** » situé au 4 place de la République, de **type O** et de **catégorie 5** avec activités de **type N** est autorisé à **OUVRIR AU PUBLIC**.

**ARTICLE 2:** Les effectifs autorisés sont les suivants: **136** personnes (dont **32** pour l'Hôtel et **104** pour le Bar/Restaurant).

**ARTICLE 3:** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en **conformité** avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240806-ARR2024\_084-AR



Date de mise en ligne : 12/09/2024

d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur SAK Christophe** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/08/2024

Qualité : Par empêchement d'un 1er 3ème adjoint



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





## **ARRÊTÉ**

Autorisation d'ouverture d'un Établissement  
Recevant du Public - Collège Marcel CALLO  
42 Avenue du Huit Mai 1945 - Type R - 3ème  
Catégorie - avec activités de type N

### ARR2024\_087

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 122-5, et R 122-5 et suivants,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP);

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales;

VU la demande de **Permis de Construire** n° **PC 060 463 19 T 0014** accordé en date du 22 novembre 2019, au profit de la **Fondation d'Auteuil DRNE** représentée par **Monsieur BIEHLER Jean-Marc**, concernant des travaux de construction d'un collège en R+2 avec réalisation d'un parc de stationnement couvert en sous-sol ;

VU la demande de Permis de Construire modificatif n° 1 n° PC 060 463 19 T 0014 M01 accordé le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

VU la demande de Permis de Construire modificatif n° 2 n° PC 060 463 19 T 0014 M02 accordé le 4 juillet 2024 ;

VU le procès-verbal en date du 26 août 2024, faisant suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ayant émis un **avis favorable** avec prescriptions à l'**ouverture partielle** du **Collège Callo** (sous-sol, rez-de-chaussée et étage).

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** L'établissement « **COLLEGE MARCEL CALLO** » situé au 42 avenue du Huit Mai 1945, de **type R** et de **catégorie 3** avec activités de **type N** est autorisé à **OUVRI R AU PUBLIC**.

**ARTICLE 2:** Les prescriptions émises lors de la tenue de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité devront être respectées.

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240828-ARR2024\_087-AR



Date de mise en ligne : 12/09/2024

Les effectifs autorisés seront ceux communiqués lors de la séance de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

**ARTICLE 3:** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en **conformité** avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur AUMONT Romain** et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/08/2024

Qualité : Par empêchement du Maire, la 2ème adjointe



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*